ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK
30 GRANDE RUE
26160 LA BATIE-ROLLAND

GARANTIE FINANCIERE DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS DE LA CONDUITE ET DE LA SECURITE ROUTIERE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Conforme à l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label ;

ADHÉRENT : **ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK – Agrément n° E0202604310 du 12/04/2022**
Nom du ou des représentants légaux : FILAK ISABELLE
Siège Social : **30 GRANDE RUE**
26160 LA BATIE-ROLLAND

ASSURE : **ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK – Agrément n° E0202604310 du 12/04/2022**
Adresse : **30 GRANDE RUE**
26160 LA BATIE-ROLLAND

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons par la présente pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière mentionné ci-dessus bénéficie d'une **Garantie Financière plafonnée à 70417 EUR** en tant qu'adhérent au contrat d'assurance collectif n°**2024PIR00001** pour toutes les formations dispensées par l'école de conduite hormis celles faisant l'objet de **conventions** (1) préparant aux différentes catégories du permis de conduire, **à savoir : B (filières AAC – CS), BE, BEA, B 78, B 96, B1, AM, A1, A2, A..**
Le montant de la garantie couvre au moins 30 % de la part du chiffre d'affaires annuel hors taxes (HT) de l'année N–1 réalisé au titre des formations prévues par l'article 7 du contrat de labellisation type de l'arrêté du 26 février 2018 modifié relatif au label "qualité des formations au sein des écoles de conduite" et reconnaissance des équivalences à ce label
Cette garantie prévoit le remboursement des prestations non consommées pour tous les contrats de formation en cours, à l'exclusion de celles citées au 1er alinéa du présent article, au moment où l'exploitation de l'école de conduite serait rendue impossible du fait d'une décision administrative ou judiciaire entrainant une fermeture définitive ou ininterrompue d'au moins 3 mois. Ce remboursement est effectué directement par l'organisme garant au titulaire du contrat de formation.
Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.
La présente attestation, délivrée pour la période du **20/11/2026** au **19/11/2027** à 24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

(1) Conventions : les formations faisant l'objet de conventions (Permis PL et formations professionnelles) n'entrent pas dans le calcul du montant de la Garantie financière requise.

Fait à Marseille, le **08/10/2026**
Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13266 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 408 746 543 - APE 6622Z
ORIAS 07008399

ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK
30 GRANDE RUE
26160 LA BATIE-ROLLAND

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous, soussignés **Générale de Services et d'Assurances** 8 rue Wulfram Puget 13008 Marseille, attestons**,** pour le compte de la Compagnie **MSIG EUROPE SE** – 22 rue Georges Picquart 75017 PARIS, par la présente, que l'établissement d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière désigne ci-après bénéficie d'un contrat d'assurance collectif Responsabilité Civile Professionnelle n°2024PIR00001.

ADHÉRENT :
Siège Social :
ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK
30 GRANDE RUE
26160 LA BATIE-ROLLAND

ASSURE :
Adresse :
ECOLE DE CONDUITE JEAN FILAK
30 GRANDE RUE
26160 LA BATIE-ROLLAND

MONTANTS DE LA GARANTIE :

- Responsabilité Civile Professionnelle : **500 000,00 EUR par Sinistre et par Période d'Assurance**

Il est précisé que ce montant de garantie forme la limite des engagements de l'Assureur quel que soit le nombre des personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré.

La présente attestation, délivrée pour la période du **20/11/2026** au **19/11/2027** à
24 heures, ne saurait engager l'assureur en dehors des conditions et limites fixées par les dispositions contractuelles auxquelles elle se réfère, et sous réserve du paiement des primes y afférentes.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Marseille, le **08/10/2026**
Par délégation pour la Compagnie

GENERALE DE SERVICES ET D'ASSURANCES
COURTAGE D'ASSURANCES
8, rue Wulfram Puget - B.P. 35
13266 MARSEILLE Cedex 08
Tél. 04 91 33 24 88 - Fax 04 91 33 84 27
RCS Marseille - SIREN 408 746 543 - APE 6622Z
ORIAS 07008399